

Bourse pour l'école élémentaire

Votre enfant est inscrit à l'école élémentaire (du CP au CM2) et vous voulez savoir si vous pouvez bénéficier d'une aide financière ? Il n'existe pas de bourse nationale pour un enfant en école élémentaire. Cependant, certains départements peuvent vous accorder une bourse de fréquentation scolaire. Certaines communes peuvent également vous accorder une bourse si votre enfant fréquente une de leurs écoles. Voici les informations à connaître.

Aides financières pour la scolarité

École primaire

Bourse

Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Collège

Bourse des collèges

Fonds social collégien

Prime à l'internat

Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Lycée

Bourse de lycée

Bourse au mérite

Prime à l'élève boursier reprenant ses études au lycée

Fonds social lycéen

Prime à l'internat

Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Voie professionnelle (CAP, BP, bac pro)

Aides financières

Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Quelles sont les conditions pour bénéficier de la bourse départementale ?

La bourse de fréquentation scolaire **n'est pas versée dans tous les départements**. Les conditions d'attribution varient d'un département à l'autre.

Toutefois, dans tous les cas, votre enfant doit remplir les 3 conditions suivantes :

Être scolarisé en classe élémentaire (du CP au CM2)

Être dans une école distante de plus de 3 kilomètres du domicile familial

Être demi-pensionnaire ou pensionnaire.

Vos revenus et charges sont pris en compte pour l'attribution de la bourse.

Pour vérifier si ce dispositif existe dans votre département de résidence, vous devez contacter les services du département.

Où s'adresser ?

Services du département

Comment faire la demande de bourse départementale ?

Si la bourse existe, vous devez en faire la demande en début d'année scolaire.

Le dossier vous est remis par le directeur de l'école.

Vous devez renouveler votre demande chaque année.

Quel est le montant de la bourse départementale ?

Le montant de la bourse est variable selon votre département de résidence.

Peut-on cumuler une bourse départementale et une bourse communale ?

Oui, les bourses du département et de la commune peuvent être cumulées.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de la bourse communale ?

Certaines communes peuvent vous accorder une bourse si votre enfant est inscrit dans une de leurs écoles.

Cette bourse est généralement attribuée sous conditions de ressources.

Contactez votre mairie pour savoir si l'aide existe.

Où s'adresser ?

Mairie

Comment faire la demande de bourse communale ?

Si la bourse existe, renseignez-vous auprès de votre mairie pour savoir comment en faire la demande.

Où s'adresser ?

Mairie

Quel est le montant de la bourse communale ?

Le montant de la bourse est variable selon votre commune de résidence.

Peut-on cumuler une bourse communale et une bourse départementale ?

Oui, les bourses de la commune et du département peuvent être cumulées.

Et aussi...

- Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Pour en savoir plus

- Les aides financières à l'école élémentaire

Source : Ministère chargé de l'éducation

Où s'informer ?

- Mairie
- Services du département

Et aussi...

- Allocation de rentrée scolaire (ARS)



Ville de Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00